



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.351
16 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 351ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 10 janvier 1997, à 10 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties

Rapport initial de l'Ethiopie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15 .

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de l'Ethiopie (suite) (CRC/C/8/Add.27; CRC/C/Q/ETH.1 (liste des points à traiter); (réponses écrites fournies par le Gouvernement éthiopien, document sans cote en anglais et français)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation éthiopienne reprend place à la table du Comité .

2. La PRESIDENTE invite les membres de la délégation éthiopienne à répondre aux questions posées, lors de la séance précédente, par les membres du Comité.

3. M. DIRESSIE (Ethiopie) indique que les adoptions d'enfants à l'intérieur du pays se font par accord entre les familles, selon des pratiques coutumières. En ce qui concerne l'adoption internationale, c'est l'Etat qui joue le rôle de tuteur pour les enfants. Cinq orphelinats publics existent en Ethiopie, où les enfants apprennent à être autonomes.

4. Les grandes causes d'incapacité identifiées sont la poliomyélite, la déficience en vitamine A et la carence en iode. Le Ministère de la santé a élaboré un vaste programme sanitaire, qui comprend notamment un programme élargi de vaccination. Pour les enfants aveugles et les enfants sourds, il existe deux établissements, dont les capacités sont malheureusement limitées et une agence spécialisée, créée sous l'égide du Ministère du travail et des affaires sociales, est chargée tout particulièrement de leur insertion sociale.

5. Par ailleurs, les enfants victimes de la guerre sont nombreux et le gouvernement travaille à leur réinsertion dans les communautés. En outre, dans sa politique sanitaire, le gouvernement préconise le développement des pratiques de médecine traditionnelles et des sages-femmes sont ainsi formées dans le cadre d'une collaboration entre le gouvernement et l'UNICEF. Enfin, le nombre d'enfants atteints du virus du SIDA est estimé à 120 000. Les médias ont lancé une vaste campagne d'information dans les différentes langues régionales et les programmes scolaires accordent une importance particulière à la question. Par ailleurs, plusieurs ONG poursuivent des activités pour lutter contre la propagation du virus.

6. M. ALEMU (Ethiopie) ajoute qu'un comité national a été créé pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes, comme les mutilations sexuelles, et que les médias ont lancé une grande campagne de sensibilisation à ce sujet. De nombreuses associations de femmes exhortent le gouvernement à adopter une législation qui garantisse aux femmes la protection prévue par la Constitution. Toutes les campagnes de sensibilisation accordent aussi une importance particulière à la lutte contre les sévices infligés aux enfants.

7. Mme SANTOS PAIS, préoccupée par le nombre élevé d'orphelins dû à l'épidémie du SIDA, demande si une protection efficace est prévue pour ces enfants, comment ils sont intégrés dans la société, de quelle protection de remplacement ils bénéficient et comment d'éventuelles attitudes discriminatoires à leur égard sont enrayerées.

8. Dans le domaine de l'éducation, le rapport fait état, en toute honnêteté, des nombreux problèmes que rencontre l'Ethiopie, notamment du décalage qui existe entre les programmes scolaires, d'une part, et les besoins des jeunes et les exigences de développement du pays, d'autre part. De grandes disparités subsistent encore entre les garçons et les filles, entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que d'une région à l'autre, des mesures sont-elles envisagées pour remédier à ces disparités et donner notamment la priorité aux régions particulièrement affectées par la guerre et la sécheresse ? L'abandon scolaire chez les filles étant particulièrement élevé, les autorités devraient s'efforcer de créer, au sein des familles, le climat de confiance nécessaire pour que les parents n'aient plus de réticence à scolariser leurs filles. La délégation a indiqué que l'enseignement primaire était gratuit pour tous les enfants, mais Mme Santos Pais souhaiterait obtenir des informations supplémentaires sur les coûts des manuels, des repas scolaires et du transport des élèves.

9. Mlle MASON, qui a retenu que la politique sociale annoncée par le gouvernement avait été approuvée, demande où en est, à cet égard, la mise en oeuvre de la politique éducative annoncée pour 1992-1994 et si la campagne d'alphabétisation entreprise au cours des dernières années a porté ses fruits. Elle demande également quel est le taux d'enseignants par élèves et dans quelle proportion les hommes et les femmes sont représentés dans la profession enseignante. Cette profession ayant connu une nette désaffection auprès des jeunes dans tous les pays, elle aimerait savoir si les autorités éthiopiennes encouragent les vocations dans ce domaine. A quel niveau recrute-t-on les enseignants, quels sont les résultats des écoles privées par rapport aux établissements publics et comment la scolarisation des filles est-elle encouragée ?

10. Mme KARP demande si les programmes scolaires comprennent une composante "droits de l'homme" obligatoire, un enseignement des principes consacrés dans la Convention et des cours d'éducation sexuelle et de planification familiale. Elle demande également si le Ministère de l'éducation a prévu d'effectuer une analyse qualitative des programmes pour garantir qu'ils préparent convenablement les enfants aux réalités de la vie quotidienne.

11. Mme EUFEMIO déplore le fait que le taux de préscolarisation ne dépasse pas 1,4 % des enfants de 4 à 6 ans et que le développement et l'éducation du jeune enfant soient négligés, même si elle comprend les problèmes économiques auxquels l'Ethiopie est confrontée. A son avis, l'enseignement préscolaire pourrait être pris en charge au niveau des communautés et assuré à tour de rôle par les parents eux-mêmes. La classe pourrait être organisée autour de récits, de chansons et de jeux de rôle, puisqu'il est désormais attesté qu'une approche trop précoce de la lecture et de l'arithmétique diminue l'intérêt que portent par la suite les enfants à ces matières.

12. Mlle MASON suggère, dans le cadre du programme de décentralisation et de démocratisation de l'enseignement adopté par le gouvernement, et compte tenu des difficultés que connaît le pays dans le domaine de l'éducation, que les autorités envisagent de former les enfants eux-mêmes, et notamment les enfants issus de milieux plus aisés, à inculquer des rudiments de connaissances à leurs pairs.

13. M. DIRESSIE (Ethiopie) dit que la cause profonde de tous les problèmes évoqués est la pauvreté chronique. Pour améliorer la scolarisation des enfants nomades, le gouvernement a construit un internat dans une des régions où les populations nomades séjournent le plus longuement. Ce projet ayant été couronné de succès, il a décidé la création, dans toutes les régions que traversent les nomades, d'internats de ce type.

14. Pour lutter contre le phénomène des abandons scolaires, les autorités ont alloué 15 millions de birr aux familles nécessiteuses, afin de couvrir les frais d'achat de fournitures scolaires pendant une année et, pour relancer les vocations d'enseignants, elles ont relevé le salaire des enseignants à un niveau satisfaisant. Des établissements de formation pédagogique qui dispensent leurs cours dans les langues régionales existent dans tout le pays.

15. S'agissant du système d'enseignement privé, M. Diressie dit que les directives spécifiques élaborées en la matière par le Ministère de l'éducation commencent à être mises en oeuvre. Au sujet de l'inclusion de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires, il indique que, conformément à la politique de l'éducation en vigueur, les enfants sont élevés dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'acceptation des valeurs inhérentes à leur communauté.

16. M. ALEMU (Ethiopie) ajoute que l'éducation préscolaire n'est pas entièrement gérée par le Ministère de l'éducation, que celle-ci est de plus en plus décentralisée et assurée au niveau des communautés locales, par exemple par les églises et les écoles coraniques. Au sujet des écoles privées, il précise que leurs programmes, approuvés par le Ministère de l'éducation, sont tout à fait identiques à ceux des écoles publiques. De nouvelles directives visent d'ailleurs à renforcer les relations mutuelles entre ces deux types d'établissements scolaires et, en tout état de cause, le nombre des établissements privés est très négligeable dans le pays.

17. A propos de la question de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles, M. Alemu précise que, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Ministère éthiopien de l'éducation s'est engagé à refléter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. En réponse à la question posée par M. Mombeshora, il indique que la réforme agraire a été entreprise en Ethiopie en 1974, lorsque le régime féodal a été aboli et les terres ont été redistribuées aux paysans.

18. La PRESIDENTE demande à la délégation éthiopienne de bien vouloir répondre à la question des enfants orphelins du SIDA.

19. M. DIRESSIE (Ethiopie) dit qu'aucun rapport n'a été établi sur cette question en Ethiopie et qu'aucune mesure particulière n'a été prise à l'égard de ce groupe d'enfants. A l'heure actuelle, cinq enfants orphelins du SIDA ont été placés dans des établissements d'Addis-Abeba. L'ONG "Medical Missionaries of Marry" apporte une aide aux enfants victimes du SIDA. Quant à l'aspect discriminatoire, M. Diressie reconnaît que les enfants atteints du SIDA sont souvent mis à l'écart et rejetés par la société et que la discrimination à l'égard des personnes atteintes du SIDA en général est très forte dans la société éthiopienne. Néanmoins, des campagnes sont organisées pour mettre

l'accent sur les modes de transmission de la maladie et éviter toute attitude discriminatoire à l'égard des malades.

20. M. ABDELA (Ethiopie) ajoute que diverses mesures ont été prises par le Ministère de la santé pour tenter de remédier à la discrimination contre les malades du SIDA. Ainsi, une campagne de presse a été lancée dans diverses langues locales sur les dangers du SIDA (dans les services gouvernementaux, non gouvernementaux et dans les écoles) et des groupes de lutte contre le SIDA ont été créés. Les responsables de l'éducation sexuelle donnent aussi des informations sur l'usage des préservatifs. M. Abdela regrette le manque de soutien gouvernemental aux orphelins du SIDA, mais il indique que trois ONG jouent un rôle actif dans ce domaine (Organization for Social Services for AIDS, The Sisters of Charity et Medical Missionaries of Marry).

21. La PRESIDENTE prend note des initiatives engagées par le Gouvernement éthiopien dans le domaine de la lutte contre le SIDA pour ce qui est de la mobilisation sociale, de la diffusion de l'information et de l'éducation de la population à tous les niveaux, mais elle se demande s'il existe réellement en Ethiopie un programme national de formation sanitaire et de contrôle des banques de sang, éventuellement en collaboration avec l'OMS ou d'autres organisations.

22. M. DIRESSIE (Ethiopie) dit qu'un département du Ministère de la santé est spécialement responsable des questions liées au SIDA et est chargé de l'information et de l'éducation dans ce domaine. L'OMS dispose d'un bureau au sein du Ministère de la santé. Chaque année, la Journée mondiale du SIDA est l'occasion de distribuer des brochures et des affiches dans les différentes langues, accompagnées d'explications très claires sur le mode de transmission de la maladie.

23. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions à la délégation éthiopienne sur le chapitre de la liste des points à traiter (CRC/C/Q/ETH.1) intitulé "Mesures spéciales de protection de l'enfance".

24. Mme KARP pense qu'il serait bon d'élaborer des programmes précis à l'intention des enseignants pour les préparer à inculquer aux enfants les valeurs intellectuelles et morales qu'ils intégreront dans leur vie quotidienne d'adultes. Deuxièmement, elle se dit préoccupée par les réponses données par la délégation éthiopienne au sujet des enfants handicapés et se demande si des mesures sont prises pour assurer l'insertion de ces enfants dans les écoles et dans la société et si une politique particulière est prévue pour accroître le budget consacré à ces enfants. Troisièmement, elle constate que la Constitution éthiopienne ne traite pas directement de la violence dans le milieu familial et elle a l'impression que très peu d'efforts sont faits pour lutter contre le phénomène de la violence en général au sein des familles. Ainsi, par exemple, l'inceste ne semble pas être sanctionné dans le Code pénal. En outre, il serait souhaitable d'avoir des informations sur les programmes de réhabilitation des enfants traumatisés, sur les mesures prises pour encourager la police à aider les enfants à parler librement et sur la formation particulière des juges, des fonctionnaires de police, des psychologues, etc. Quatrièmement, Mme Karp demande si, suite à la Conférence de S l'Ethiopie a adopté des mesures spécifiques sur la prostitution d'enfants à la suite de la Conférence de Stockholm. Cinquièmement, Mme Karp précise que, selon le rapport présenté par le Gouvernement éthiopien, seuls 3 000 enfants

de la rue sur 100 000 ont accès à des services spéciaux d'ONG. Il serait intéressant de savoir si ces chiffres sont fiables et si le Gouvernement éthiopien envisage d'accroître les crédits alloués à ces enfants. Enfin, s'agissant de la justice pour enfants, Mme Karp déplore qu'il n'existe un tribunal pour enfants qu'à Addis-Abeba et qu'il existe donc une discrimination à l'égard des enfants des autres régions du pays. Elle demande des précisions sur le droit qu'ont les enfants à bénéficier d'une aide judiciaire en fonction de la gravité du délit commis. Elle souhaite aussi savoir s'il existe une solution de remplacement à la prison qui prévoit également l'insertion du délinquant dans la société.

25. Mme SANTOS PAIS insiste, au sujet du SIDA, sur l'importance que revêtent les campagnes de prévention organisées dans les médias et dans les écoles et qui présentent des informations sur les modes de transmission de la maladie. Il importe que la société n'occulte plus ce problème mais essaie d'y remédier. Mme Santos Pais cite à titre d'exemple qu'au Zimbabwe une partie du programme scolaire intitulé "Parlons du SIDA" porte sur le mode de transmission du SIDA et qu'il permet ainsi aux enfants d'en parler à la maison et dans la communauté.

26. S'agissant de la scolarité, Mme Santos Pais souhaite savoir si elle est entièrement gratuite ou si les familles doivent payer par exemple les uniformes, les manuels scolaires, etc. En effet, dans ce dernier cas, il est à craindre que les familles préfèrent envoyer leurs enfants au travail plutôt qu'à l'école. A propos des mesures spéciales de protection de l'enfance, Mme Santos Pais demande si des statistiques précises existent sur le nombre d'enfants des rues et d'enfants qui souffrent des conséquences de la guerre et si des stratégies ont été mises en place pour venir en aide à ces divers groupes d'enfants. Enfin, au sujet de la justice pour enfants, elle demande à la délégation éthiopienne de bien vouloir faire parvenir au Comité des informations écrites sur les dispositions du Code pénal qui prévoient l'emprisonnement à vie, comme cela a été mentionné à la séance précédente du Comité.

27. Mme Santos Pais relève aussi avec surprise qu'il est dit au paragraphe 195 du rapport initial de l'Ethiopie que le droit du mineur de choisir un avocat est limité lorsque l'infraction est très grave ou lorsque le mineur est représenté par un parent ou un tuteur. En effet, l'article 40 de la Convention reconnaît à l'enfant le droit de faire entendre sa cause en présence de son conseil juridique et (et non ou) en présence de ses parents. La législation éthiopienne prévoit par ailleurs que devant le tribunal de woreda le mineur est jugé sans chef d'accusation formel (par. 192 du rapport), ce qui est contraire aux obligations posées par le même article de la Convention, tout comme y est contraire le fait de pouvoir condamner le mineur s'il reconnaît sa culpabilité (par. 197). Il n'est pas acceptable non plus au regard de la Convention qu'un mineur récidiviste puisse être condamné à une peine de prison si le tribunal estime que les autres mesures ont échoué (par. 212). Quant à la peine de châtement corporel mentionnée au paragraphe 214, elle doit être purement et simplement abolie. Puisqu'il n'existe, semble-t-il, qu'un seul centre de détention pour mineurs à Addis-Abeba et qu'ailleurs faute de ressources les mineurs sont incarcérés avec les adultes, il faudrait réfléchir à d'autres formules (placement familial, services de conseil, mesures éducatives, etc.).

28. Mlle MASON revient sur l'étude que les autorités éthiopiennes ont consacrée aux enfants nomades et sur le principe de l'éducation en internat retenu pour ces enfants suite à cette étude. Elle se demande, en effet, si en privant l'enfant de son statut de nomade et en le reléguant à une éducation sédentaire on sert son intérêt supérieur et on respecte l'article 30 de la Convention, qui consacre les droits des enfants autochtones. Récemment, les autorités d'un autre pays d'Afrique, confrontées au problème, ont préféré mettre en place un système qui permet aux enseignants de se rendre auprès des enfants nomades, solution qui s'est révélée tout à fait satisfaisante.

29. M. KOLOSOV constate que l'Ethiopie est un pays qui accueille très généreusement ses propres réfugiés et ceux d'autres pays. Il semble, toutefois, que dans le domaine de la détermination du statut de réfugié des progrès pourraient être faits. M. Kolosov suggère donc aux autorités éthiopiennes de coopérer davantage avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés pour améliorer l'enregistrement des réfugiés et l'établissement des documents pertinents, afin que tous les droits de ces personnes, et en particulier leurs droits civils, soient pleinement respectés.

30. En ce qui concerne le problème des enfants des rues, on peut certes difficilement exiger d'un pays aussi démuné que l'Ethiopie qu'il construise sans délai des institutions pour accueillir ce groupe de population défavorisé. Toutefois, pour juguler ce phénomène qui fait des enfants à la fois les auteurs et les victimes potentiels des crimes, il conviendrait de rechercher des solutions plus simples et moins coûteuses, éventuellement avec l'aide d'ONG.

31. La PRESIDENTE aimerait savoir pour sa part si le "mini-sommet" des enfants organisé par l'UNICEF avant le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OUA à Yaoundé a eu des retombées positives et si les recommandations formulées à cette occasion ont été suivies d'effets, notamment pour les enfants victimes de la guerre.

La séance est suspendue à 11 h 50; elle est reprise à 12 h 5 _____.

32. M. DIRESSIE (Ethiopie) dit qu'il y a deux ans une étude sur les enfants des rues a permis d'obtenir des informations utiles. Sur la base des recommandations de l'étude, des programmes ont été élaborés avec l'aide de l'UNICEF et du Gouvernement italien. Néanmoins, la solution est difficile car si l'on offre à ces enfants des infrastructures d'accueil dans les grandes villes, beaucoup d'enfants de milieu rural seront peut-être tentés d'émigrer vers la ville pour bénéficier des mêmes facilités. Pour assurer la protection des droits de ces enfants, une action s'impose aussi au niveau de la formation des forces de l'ordre. Le programme d'enseignement de l'école nationale de la police comporte désormais des exposés et des séminaires sur les droits de l'enfant en général et sur ceux des enfants des rues en particulier.

33. Pour les enfants handicapés, les services existants sont malheureusement très insuffisants, mais un programme d'action spécifique est envisagé. D'autres initiatives sont prises pour aider les enfants victimes de la guerre et pour contribuer à leur réinsertion dans la communauté. En ce qui concerne enfin l'information sur le problème du VIH et du SIDA, les autorités éthiopiennes prendront en compte les observations formulées par les membres du Comité.

34. M. TADESSE (Ethiopie) précise au sujet de l'inceste que si un enfant est impliqué le Code pénal prévoit, dans son article 621, une peine de prison de 10 ans au maximum (contre trois ans si la victime est un adulte). La législation éthiopienne reconnaît par ailleurs à chacun le droit d'avoir un avocat. Dans le cas des enfants, toutefois, on distingue entre les infractions mineures où, faute de personnel qualifié, l'enfant est représenté par ses parents, et les infractions graves passibles d'une peine de plus de 10 ans, où l'enfant a la possibilité d'être représenté par un avocat. L'enfant peut également demander à être représenté par un avocat commis d'office lorsque ses parents sont trop pauvres pour s'assurer les services d'un avocat privé.

35. Il convient de préciser par ailleurs que seul le parent ou tuteur peut porter plainte à la police. Un enfant de moins de 18 ans ne peut donc saisir la justice ou être poursuivi en justice que par l'intermédiaire de ses parents ou de son tuteur. En cas d'infraction très mineure seulement l'enfant peut être jugé sans chef d'accusation formel et sans l'intervention du ministère public. En ce qui concerne les peines prononcées, c'est seulement quand les mesures correctives - admonestation, probation, assignation à une institution d'éducation ou un établissement de soins ou de redressement - ont été appliquées sans succès que le mineur récidiviste peut être condamné à une peine de prison simple pouvant aller de 10 jours à trois ans. La délégation éthiopienne a déjà dit la veille que les mineurs de moins de 15 ans n'étaient pas incarcérés avec les adultes, mais qu'ils étaient placés dans des établissements de redressement. Le seul établissement existant, à Addis-Abeba, peut accueillir 300 enfants et il est prévu de créer des établissements supplémentaires dans trois autres régions du pays.

36. M. ALEMU (Ethiopie) reconnaît que la formulation du paragraphe 195 du rapport est ambiguë. Il ne faut pas cependant en déduire, comme Mme Santos Pais, que le droit de l'enfant de choisir un avocat est d'autant plus limité que l'infraction est grave. La réalité est que dans certains cas le tribunal commet un avocat d'office. Par ailleurs les observations des membres du Comité concernant les châtiments corporels seront dûment prises en compte, de même que leurs remarques sur l'âge de la responsabilité pénale. Quant à la notion de cruauté mentale, elle est couverte en Ethiopie par la définition de la torture, même si elle n'est pas érigée en infraction distincte s'agissant des enfants. L'idée d'un code pénal spécial pour les mineurs, enfin, est intéressante et des informations à ce sujet pourront peut-être être fournies à l'avenir.

37. Bien que la question des violences sexuelles ne soit pas explicitement mentionnée dans l'article 36 de la Constitution éthiopienne qui consacre les droits des enfants, les problèmes du viol et de l'inceste sont largement couverts dans la législation actuelle. Les actes de violence sexuelle contre les enfants sont sanctionnés par le Code pénal même si l'enfant était consentant. Dans la pratique, malheureusement, ces cas de violences sont souvent difficiles à détecter et à punir. Il y a trois mois, cependant, une affaire de violence sexuelle impliquant trois enfants dans le sud-ouest du pays a été largement rapportée dans les médias.

38. En ce qui concerne les réfugiés, il est vrai qu'il n'existe pas de dispositions régissant spécifiquement la détermination de leur statut. C'est

l'Office pour les réfugiés et les rapatriés qui enregistre les réfugiés et assure leur prise en charge, en coopération avec le HCR.

39. M. ABDELA (Ethiopie) indique que dans chaque région un système d'écoles mobiles a été mis en place à l'intention des enfants nomades et qu'il est prévu de créer en outre des internats dans les zones où vivent ces enfants.

40. M. DIRESSIE (Ethiopie) ajoute qu'une organisation non gouvernementale locale coordonne les activités des nombreuses ONG qui s'occupent des enfants des rues et des enfants qui se prostituent. Cette organisation collabore étroitement avec les organismes publics compétents et participe notamment à la sensibilisation des policiers à ces questions. Elle a en outre créé à Addis-Abeba un centre d'accueil où les petites filles des rues peuvent se reposer, se laver, recevoir une éducation de base et, si nécessaire, des soins médicaux.

41. La PRESIDENTE remercie la délégation éthiopienne pour ces informations et invite les membres du Comité qui le souhaitent à formuler leurs conclusions préliminaires sur l'examen du rapport initial de l'Ethiopie.

42. M. KOLOSOV exprime l'espoir que malgré les nombreuses difficultés auxquelles il se heurte, le Gouvernement éthiopien mettra sans tarder tout en oeuvre pour améliorer la situation juridique et économique des enfants, en collaboration avec les institutions internationales compétentes. Il souhaiterait à ce propos que, dans deux à trois ans, l'Ethiopie présente au Comité un rapport intérimaire où seraient présentés les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité.

43. Mme SANTOS PAIS souhaiterait que le texte de la Convention soit publié dans le Journal officiel éthiopien, que soit élaboré, à l'intention des groupes professionnels, un manuel sur les droits de l'enfant, que soit renforcée la coordination entre le Comité interministériel et les comités régionaux et locaux chargés de veiller à l'application de la Convention et que des données sur les enfants soient collectées de manière systématique, en collaboration avec des institutions internationales, telles que l'UNICEF, afin de déterminer s'il existe des disparités entre les régions, entre différents groupes d'enfants et entre les filles et les garçons. Il importe également de sensibiliser davantage le public aux effets néfastes de certaines pratiques traditionnelles, notamment les mariages précoces, et de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lors de l'élaboration du budget national.

44. Il conviendrait en outre de modifier d'urgence certaines lois afin d'empêcher qu'un enfant puisse être condamné à mort, à la réclusion perpétuelle ou à des châtimens corporels et afin d'interdire aux parents d'infliger à leurs enfants des châtimens corporels, même légers. En outre, les personnes reconnues coupables d'avoir infligé des tortures ou des mauvais traitements à des enfants devraient être punies plus lourdement et de tels agissements devraient être dénoncés publiquement. Quant à l'âge légal du mariage, il devrait être le même pour les garçons et les filles, et les procédures d'adoption devraient être modifiées à la lumière de la Convention.

45. S'agissant de la justice pour mineurs, le gouvernement devra veiller à donner pleinement effet aux dispositions des articles 37, 39 et 40 de la Convention et envisager à cette fin de demander l'assistance du Centre pour

les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de Vienne. Il y aurait lieu aussi de renforcer les mesures prises en faveur des groupes vulnérables, tels que les enfants victimes de la guerre, les enfants victimes du SIDA, les enfants des rues et les enfants privés de liberté. La création d'un poste d'ombudsman et d'une commission des droits de l'homme contribuerait également au respect des droits de tous les individus en Ethiopie.

46. Enfin, le Gouvernement éthiopien pourrait faire parvenir au Comité des informations supplémentaires sur les questions qu'il a soulevées en particulier, diffuser largement le rapport initial de l'Ethiopie et les observations finales du Comité auprès de la population et organiser une réunion à laquelle participeraient les organisations internationales et les ONG intéressées, afin de déterminer comment il pourrait être donné suite aux recommandations du Comité dans le cadre de la coopération internationale.

47. Mme KARP souhaiterait que les enfants soient associés étroitement aux prises de décisions les concernant et qu'ils soient davantage encouragés à prendre des responsabilités et à développer leur autonomie. Les personnes qui s'occupent d'enfants, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux, devraient en outre recevoir des directives très concrètes qui leur permettent de mieux résoudre les problèmes des enfants. Enfin le Parlement pourrait organiser un débat, auquel participeraient les enfants et où seraient examinées les recommandations du Comité.

48. Mme EUFEMIO souhaiterait que la question des libertés et droits civils, ainsi que les questions relatives au milieu familial et à la protection de remplacement, soient prises en considération dans le plan d'action national pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et que le Ministère du travail et de la protection sociale soient davantage responsables des questions relatives au développement de l'enfant.

49. Mlle MASON constate que malgré les graves problèmes auxquels se heurte l'Ethiopie, le pays a déjà pris un certain nombre de mesures constructives. Il conviendrait de renforcer les programmes en faveur des enfants démunis, de faciliter davantage la tâche des ONG qui oeuvrent dans ce sens et d'accroître les moyens dont disposent les comités chargés de veiller à l'application de la Convention, notamment au niveau des Woreda.

50. M. ABDELA (Ethiopie) dit que malgré les graves obstacles auxquels elle se heurte et les ressources limitées dont elle dispose, l'Ethiopie met tout en oeuvre pour améliorer les conditions de vie des générations actuelles et préparer l'avenir des générations futures.

51. La délégation éthiopienne s'est efforcée de répondre de son mieux aux questions du Comité et s'est rendue compte au fil des débats qu'il reste beaucoup à faire pour donner pleinement effet à la Convention. Cette tâche ne pourra être menée à bien qu'avec la participation active des institutions internationales et multilatérales, des organisations non gouvernementales et du peuple éthiopien.

52. Pour conclure, M. Abdela assure le Comité que les recommandations qui ont été formulées à l'issue de l'examen du rapport initial de l'Ethiopie seront dûment transmises au Gouvernement éthiopien et aux autorités nationales compétentes.

53. La PRESIDENTE annonce que le Comité a achevé l'examen du rapport initial de l'Ethiopie. Au nom du Comité, elle remercie la délégation éthiopienne pour son esprit de coopération, sa franchise et l'accueil favorable qu'elle a réservé aux recommandations du Comité.

54. La délégation éthiopienne se retire.

La séance est levée à 13 h 10.
